

DIRECTIVES TECHNIQUES
INTERNATIONALES SUR LES
MUNITIONS

DTIM
01.10

Deuxième édition
01-02-2015

**Guide relatif aux Directives Techniques
Internationales sur les Munitions (DTIM)**

Avertissement

Les Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) font l'objet d'un examen et d'une révision périodiques. Ce document est en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de couverture. Pour vérifier son statut, les utilisateurs doivent consulter le projet SaferGuard de l'ONU via le site Web du Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UN ODA) à l'adresse :

www.un.org/disarmament/un-safeguard/.

Avis de Droit d'auteur

Ce document est une Directive Technique Internationale sur les Munitions et est protégé par le droit d'auteur de l'Organisation des Nations Unies. Ni le présent document, ni aucun de son extrait ne peut être reproduit, stocké ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à d'autres fins, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNODA, agissant au nom de l'Organisation des Nations Unies.

Ce document ne doit pas être vendu.

Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA)

Siège de l'Organisation des Nations Unies, New York, NY 10017, États-Unis

E-mail : conventionalarms-unoda@un.org

Tel : +1 917 367 2904

Fax : +1 917 367 1757

Table des Matières

Table des Matières	ii
Avant-Propos	iii
Introduction	iv
Guide aux Directives Techniques Internationales sur les Munitions	1
1 Champ d'application	1
2 Références Normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Gestion des stocks des munitions conventionnelles	2
5 But des directives techniques des munitions	2
6 Principes directeurs	3
6.1 Responsabilités Nationales et obligations	3
6.2 Sécurité des explosifs	3
6.3 Renforcement de capacités	3
6.4 Autres directives internationales, réglementations et guides	4
6.5 Niveau du Processus de Réduction de Risques (RRPL)	5
7 Cadre des DTIM	5
8 Organisation Internationale de Normalisation	6
9 L'application des directives techniques des munitions	7
10 Gestion de la Qualité et des Risques	7
11 Exigences Légales	7
12 Révision permanente des DTIM	8
Annexe A (normative) Références	9
Annexe B (informative) Références	10
Annexe C (informative) Source bibliographique	11
Annexe D (normative) Cadre des DTIM	17
Consignation des amendements	25

Avant-propos

En 2008, un groupe d'experts gouvernementaux des Nations-Unies a présenté un rapport à l'Assemblée Générale sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus.¹ Le groupe a noté que la coopération en matière de gestion efficace des stocks doit privilégier une approche portant sur la « gestion des stocks tout au long du cycle de vie des munitions », allant des systèmes de classification et de comptabilisation – qui sont indispensables à une manutention et à un stockage sans risques, ainsi qu'à l'identification des surplus – aux systèmes de sécurisation et aux procédures de surveillance et de vérification visant à évaluer la stabilité et la fiabilité des munitions.

L'une des principales recommandations du groupe suggère que les Nations-Unies définissent en leur sein des directives techniques régissant la gestion des stocks de munitions.

L'Assemblée générale a par la suite accueilli favorablement ce rapport et encouragé les États à mettre en œuvre ces recommandations.² Cela a mandaté les Nations-Unies à développer des directives techniques pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles, communément connues aujourd'hui sous le terme « Directives Techniques Internationales sur les Munitions (DTIM) ».

Les travaux de préparation, de réexamen et de révision de ces directives ont été effectués dans le cadre du Programme SaferGuard des Nations-Unies par un groupe d'évaluation technique composé d'experts des États Membres, avec l'appui d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

En décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté une résolution³ favorable à élaboration des DTIM et incitant encore plus les États à appliquer les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux ;¹ le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux recommandait aux États l'utilisation des DTIM à titre volontaire. La résolution a également encouragé les États à entrer en contact avec le Programme SaferGuard des Nations-Unies en vue de renforcer la coopération et bénéficier d'une assistance technique.

Ces DTIM feront l'objet d'un examen périodique afin de refléter l'évolution des normes et pratiques en matière de gestion des stocks de munitions et d'inclure les modifications apportées en raison des amendements des réglementations et exigences internationales appropriées. Ce document fait partie de la deuxième édition (2015) des DTIM, soumise au premier examen quinquennal par le groupe de travail d'experts de l'UNODA sur les munitions. La dernière version de chaque directive, ainsi que des informations sur les travaux du groupe d'évaluation technique, sont disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/disarmament/un-saferguard/.

¹ Résolution A/63/182 de l'Assemblée générale de Nations-Unies, *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 28 juillet 2008. Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (Report of the Group of Governmental Experts). Le groupe était mandaté par la résolution A/RES/61/72, *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 6 décembre 2006.

² Résolution A/63/182 de l'Assemblée générale de l'ONU (AGNU), *Les Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 2 décembre 2008.

³ Résolution A/66/42 de l'Assemblée générale de l'ONU (AGNU), *Les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. Adoptée le 02 décembre 2011 et datée du 12 janvier 2012.

Introduction

Les stocks de munitions conventionnelles mal gérés constituent une menace pour la sécurité publique et représentent un risque pour la sécurité des États. Même s'il appartient à chaque État de déterminer le système de gestion des stocks qui convient le mieux à ses besoins en matière de défense et de sécurité nationales, cette question préoccupe de plus en plus la communauté internationale pour les raisons suivantes : 1) l'impact sur le développement social et économique des pays en développement ; et 2) les conséquences transfrontalières d'une mauvaise gestion des stocks.

Le risque le plus important que pose l'accumulation des excédents de munitions conventionnelles est celui des explosions dans les zones de stockage de munitions. Les nouvelles d'explosions de dépôts de munitions font la une des journaux plusieurs fois au cours d'une même année. Souvent, ces événements entraînent un grand nombre de victimes, une destruction massive d'infrastructures et perturbent les moyens d'existence des communautés entières. Outre les souffrances humaines immédiates, ces explosions peuvent avoir des effets terribles sur l'environnement et, dans les États qui disposent de moyens limités pour financer les coûts de nettoyage techniquement difficiles, les populations locales, notamment les enfants, sont trop souvent exposées au risque de blessures ou de décès dû à des munitions explosives qui ont tendance polluer de grandes surfaces pendant une longue période après l'explosion.

Un autre risque grave à ne pas négliger est celui du détournement de munitions de stocks non sécurisés et mal gérés aux fins du commerce illicite. Les munitions détournées des stocks nationaux peuvent se retrouver dans des guerres civiles, des insurrections, le terrorisme, la criminalité et d'autres formes de violence armée, alimentant ainsi l'instabilité nationale et régionale et menaçant la sécurité des États.

Il est reconnu que l'ONU a un rôle clef à jouer en fournissant l'appui international, les mécanismes consultatifs et de coordination nécessaires en vue d'améliorer la qualité de la gestion des stocks de munitions conventionnelles.

L'expression « gestion des stocks » désigne les procédures et activités concernant la comptabilisation, l'entreposage, le transport, la manutention et l'élimination sûrs et sécurisés des munitions conventionnelles. Ce sont des domaines techniques complexes qui nécessitent une gestion spécialisée en vue d'assurer la sécurité et la sûreté. Bien que la science des explosifs soit bien établie, il existe toute une gamme d'options et de procédures pour assurer une gestion efficace des stocks, ce qui peut s'avérer un processus coûteux. L'indisponibilité des ressources dans certains États signifie qu'il n'est pas possible, ni souhaitable, d'établir un ensemble unique de critères qui, seuls, dictent les normes de gestion des stocks de munitions conventionnelles. Il est plutôt nécessaire de définir un cadre de lignes directrices qui fournissent les options pour une amélioration graduelle de la sûreté et de la sécurité dans le cadre d'un processus de gestion intégrée du risque. Les Directives Internationales sur la gestion des stocks de munitions conventionnelles (DTIM) fournissent ce cadre de guides techniques.

Guide aux Directives Techniques Internationales sur les Munitions

1 Champ d'application

Ce guide définit le rôle des DTIM, leur structure et établit les principes directeurs pour leur utilisation appropriée, si nécessaire, par les autorités nationales, les organisations internationales et les organisations impliquées dans la planification et la mise en œuvre des processus de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence (notamment toutes les modifications) s'applique.

Une liste de références normatives figure à l'annexe A. Les références normatives sont des documents importants auxquels il est fait référence dans le présent guide et qui font partie des dispositions de ce guide.

Une autre liste de références informatives figure à l'annexe B sous la forme d'une bibliographie, qui énumère des documents supplémentaires contenant d'autres informations utiles sur la gestion des stocks de munitions conventionnelles.

3 Termes et définitions

La DTIM suit principalement⁴ la présentation et le processus ISO et peut être définie comme : « *un accord documenté contenant des spécifications techniques ou d'autres critères à utiliser systématiquement comme lignes directrices ou définitions des caractéristiques pour garantir que les processus de gestion des stocks de munitions conventionnelles sont sûrs, efficaces, efficaces et répondent à leur objectif* ».

Aux fins du présent guide, les termes et définitions figurant dans la DTIM 01.40:2015(F) Termes, définitions et abréviations s'appliquent.

Dans tous les modules des Directives Techniques Internationales sur les Munitions, les mots « doit », « devrait », « peut » et « peut » sont utilisés pour exprimer les dispositions conformément à leur utilisation dans les normes ISO.

- a) « **doit** » **indique une exigence** : Il est utilisé pour indiquer les exigences à suivre rigoureusement pour se conformer au document et auxquelles aucune dérogation n'est permise.
- b) « **devrait** » **indique une recommandation** : Il est utilisé pour indiquer que, parmi plusieurs possibilités, l'une d'entre elles est recommandée comme particulièrement appropriée, sans mentionner ou exclure d'autres, ou qu'une certaine ligne de conduite est préférable mais pas nécessairement requise, ou que (sous forme négative, "ne devrait pas") une certaine possibilité ou ligne de conduite est dépréciée mais pas interdite.

⁴ La principale différence par rapport au contenu exigé par l'ISO est que les termes, définitions et abréviations ne sont pas inclus dans les annexes de chaque groupe de travail inter institutions, ce qui les rendrait lourds et inutilement répétitifs pour une utilisation sur le terrain. Tous les termes, définitions et abréviations sont contenus dans une DTIM distincte: 01.40:2010(F) Termes, définitions et abréviations.

- c) « **peut** » **indique la permission** : Il sert à indiquer une ligne de conduite permise dans les limites du document.
- d) « **peut** » **indique la possibilité et la capacité**: Il est utilisé pour les déclarations de possibilités et de capacités, qu'elles soient matérielles, physiques ou occasionnelles

4 Gestion des stocks de munitions conventionnelles

L'expression « gestion des stocks » désigne les procédures et activités concernant la comptabilisation, l'entreposage, le transport, la manutention et l'élimination sûrs et sécurisés des munitions conventionnelles. L'objectif de la gestion des stocks de munitions conventionnelles est de réduire les risques que représentent pour les communautés locales les explosions non planifiées et d'éliminer les risques que la prolifération incontrôlée des munitions fait courir à des communautés plus larges.

La gestion des stocks de munitions conventionnelles comprend six groupes d'activités complémentaires :

- a) Stockage des munitions ;
- b) Le traitement,⁵ l'entretien et la réparation des munitions ;
- c) La comptabilisation des munitions ;
- d) La démilitarisation et la destruction des munitions ;
- e) La sécurité des stocks de munitions ; et
- f) Le transport des munitions.

Un certain nombre d'autres activités habilitantes sont nécessaires pour appuyer ces six composantes de la gestion des stocks, notamment l'évaluation et la planification des risques, l'affectation des ressources, la gestion de l'information, le perfectionnement des compétences humaines et la formation en gestion, la gestion de la qualité et le choix et l'utilisation de matériel efficace, approprié et sûr.

5 Le but des directives techniques des munitions

Les DTIM sont conçues pour aider les États à élaborer des normes nationales et des Procédures Opérationnelles Permanentes (POP) en établissant un cadre de référence qui peut être utilisé, ou adapté pour être utilisé, comme norme nationale.

Dans certaines situations et à certains moments, il peut être nécessaire et approprié que l'ONU, ou un autre organisme international reconnu,⁶ assume toutes ou partie des responsabilités et remplisse toutes ou partie des fonctions d'une autorité nationale. Dans de tels cas, l'ONU s'efforcera de faire des DTIM la norme nationale de facto.

Les DTIM ne sont pas elles-mêmes des POP. Elles ne définissent pas en détail la manière dont les États doivent satisfaire aux exigences en matière de gestion des stocks conventionnelles - qui devraient être couvertes par les POP, nationales et locales, les règles, instructions et codes de pratique.

⁵ Incluant l'inspection, la surveillance et le contrôle de qualité

⁶ Pendant, par exemple, les opérations de maintien de la paix dans des zones de conflit où il n'y a pas de gouvernance efficace.

Les DTIM ont été mises au point pour améliorer la sûreté, la sécurité et l'efficacité de la gestion des stocks de munitions conventionnelles en fournissant des orientations, en établissant des principes et, dans certains cas, en renvoyant à d'autres exigences et spécifications internationales connexes.⁷ Elles fournissent un cadre de référence qui encourage les autorités nationales responsables de la gestion des stocks de munitions conventionnelles à atteindre et à démontrer des niveaux efficaces de sûreté et de sécurité. Elles fournissent un langage commun, et sont fondées sur une science solide et reconnue des explosifs, recommandent un système intégré de gestion des risques et de la qualité et permettent une amélioration progressive et intégrée de la sûreté et de la sécurité en fonction des ressources disponibles.

6 Les principes directeurs

La préparation et l'application des DTIM reposent sur quatre principes directeurs :

- a) le droit des gouvernements nationaux d'appliquer des normes nationales à leurs stocks nationaux ;
- b) la nécessité de protéger les personnes les plus exposées aux risques d'évènements explosifs indésirables (par exemple, les communautés civiles locales et les travailleurs aux explosifs) ;
- c) la nécessité de renforcer la capacité nationale d'élaborer, de maintenir et d'appliquer des normes appropriées pour la gestion des stocks ; et
- d) la nécessité de maintenir la cohérence et le respect des autres normes, conventions et accords internationaux.

6.1 Responsabilités et obligations nationales

La responsabilité première de la gestion des stocks de munitions conventionnelles incombe au Gouvernement de l'État qui détient les munitions. Cette responsabilité devrait normalement être confiée à une autorité chargée de la réglementation, la gestion et de la coordination de la gestion des stocks de munitions conventionnelles. L'autorité nationale est chargée d'établir les conditions nationales et locales qui permettent une gestion efficace des munitions conventionnelles. Elle est responsable en dernier ressort de toutes les phases et les aspects des processus de gestion des stocks à l'intérieur de ses frontières nationales, y compris l'élaboration des normes nationales, des Procédures Opérationnelles Permanentes et des instructions.

Les gouvernements des États qui fournissent des troupes lors des opérations de maintien de la paix de l'ONU devraient élaborer des Procédures Opérationnelles Permanentes (POP), parallèlement à leurs procédures de gestion des stocks nationaux, afin d'assurer la bonne gestion des stocks de munitions disponibles au sein de leurs contingents nationaux déployés dans le monde entier. Ces POPP nécessitent d'être exploitées dans le cadre des IPO nationales, des exigences de sécurité de l'ONU et des conditions locales des pays d'accueil.

6.2 Sécurité des explosifs

L'accumulation de munitions conventionnelles présente des risques inhérents pour les communautés locales sous la forme d'un risque d'explosion dans les zones de stockage de munitions. Les nouvelles d'explosions de dépôts de munitions font la une des journaux plusieurs fois au cours d'une même année, et les données des dix dernières années (2004-2013) font état

⁷ Dans ce cas, les exigences et spécifications internationales font référence aux traités, lois et conventions internationales, accords internationaux, normes internationales ISO, etc. qui ont déjà été approuvés par les pays participants.

d'une moyenne d'au moins 27 incidents de ce type par an.⁸ Ces événements font souvent un grand nombre de victimes,⁹ ¹⁰ détruisent largement les infrastructures et perturbent les moyens d'existence de communautés entières. Outre les souffrances humaines immédiates, ces explosions peuvent avoir des effets terribles sur l'environnement et, dans les États qui disposent de moyens limités pour financer les coûts de nettoyage techniquement difficiles, les populations locales, notamment les enfants, sont trop souvent exposées au risque de blessures ou de décès dû à des munitions explosives qui ont tendance polluer de grandes surfaces pendant une longue période après l'explosion. Les DTIM contiendront donc un processus de gestion intégrée des risques conçu pour réduire progressivement les risques au fur et à mesure que des ressources supplémentaires seront disponibles.

6.3 Renforcement des capacités

Dans les pays dont les capacités nationales sont limitées pour gérer efficacement et en toute sécurité les stocks de munitions conventionnelles, le développement d'une capacité locale devrait être la clef de la sûreté et de la sécurité à long terme des stocks de munitions. Le renforcement des capacités est le processus par lequel les individus, les institutions et les sociétés (individuellement et collectivement) remplissent des fonctions, résolvent des problèmes et fixent et atteignent des objectifs.¹¹

Au niveau national, une capacité locale se caractérise par la capacité et la volonté d'un État d'élaborer et d'articuler une politique et une orientation de gestion des stocks. C'est également la capacité d'un État à planifier, coordonner, gérer et maintenir un programme sûr, sécurisé et efficace de gestion des stocks de munitions conventionnelles. Cela comprend la capacité technique d'élaborer, de maintenir et d'appliquer des normes nationales appropriées pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles.

Les États en développement, dont les ressources financières et techniques peuvent être limitées, risquent initialement de ne pas être en mesure d'atteindre un niveau minimum¹² de gestion sûre, efficace et efficiente des stocks de munitions. L'ONU peut prendre des initiatives pour mobiliser des ressources afin de soutenir ces États.

6.4 Autres directives, règlements et guides internationaux

Les DTIM sont rédigées de manière à être conforme aux autres directives internationales et à se conformer aux règlements, conventions et traités internationaux. Des précédents et normes en matière de sécurité sur le lieu de travail et sur le site, ainsi que de protection de l'environnement, existent déjà au niveau international. Les principaux précédents et normes de « premier niveau » sont :

- a) par l'intermédiaire de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour la sécurité sur le lieu de travail ;
- b) l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) fournit des directives sur la gestion des risques (Guide ISO 51) ;
- c) l'application des systèmes de gestion de la qualité (série ISO 9001:2008) ; et

⁸ *La menace d'événements explosifs dans les zones de stockage de munitions*. Explosive Capabilities Limited. ROYAUME-UNI. 26 septembre 2009. Il fait maintenant partie du projet d'enquête sur les explosions inattendues sur les sites de munitions (UES). Les données de l'UEMS peuvent ensuite être utilisées pour mettre à jour ce modèle de risque sur une base régulière.

⁹ 2 760 de décès entre 2004 et 2013. Source Ibid.

¹⁰ 9 457 victimes entre 2004 et 2013, Source Ibid. (Une explosion a été exclue des résultats en tant que nombre non confirmé de victimes). Le taux est susceptible d'être plus élevé.

¹¹ Tiré de la définition du PNUD à l'adresse <http://www.magent.undp.org/cdrb/techpap2.htm>.

¹² Niveau 1. Voir DTIM 01.20:2015[E] *Index des niveaux de processus de réduction des risques*.

d) Les systèmes de gestion de l'environnement (ISO 14001:2004).

D'autres protocoles et normes internationaux décrivent les procédures de classification et de transport des munitions conventionnelles ; ces procédures s'appliquent également à la gestion des stocks de munitions conventionnelles et sont désignées comme références normatives dans les DTIM appropriées.

Les DTIM ont été élaborées à partir d'un large éventail de documents de base par d'autres organisations internationales, des organisations régionales, des gouvernements nationaux et des particuliers. Ce matériel a joué un rôle clé dans le développement des DTIM et une reconnaissance pour l'utilisation directe a été attribuée dans la série des DTIM. D'autres informations ont servi de base au contenu de la série des DTIM. Une bibliographie des sources les plus utilisées figure à l'annexe C, et ces organisations sont remerciées pour leur contribution à travers la mise à disposition de leur documentation.

6.5 Les niveaux du processus de réduction des Risques (RRPL)

Dans le cadre des séries de lignes directrices des DTIM, les différentes tâches et activités nécessaires à une gestion sûre, efficace et efficiente des stocks sont considérées comme équivalentes à l'un des trois niveaux de processus de réduction des risques (RRPL) (DTIM) 01.20:2015[E] *Index des niveaux de processus de réduction des risques*). Celles-ci sont indiquées dans chaque DTIM comme étant de **NIVEAU 1**, **NIVEAU 2** ou **NIVEAU 3**, selon le degré de complexité de chaque tâche ou activité. L'objectif fondamental d'une organisation de gestion des stocks de munitions conventionnelles devrait être de s'assurer que les processus de gestion des stocks sont maintenus au minimum au niveau 1 du processus de réduction des risques, ce qui permettra de réduire considérablement les risques. Des améliorations continues et progressives devraient ensuite être apportées à l'infrastructure et aux processus de gestion des stocks à mesure que le perfectionnement du personnel s'améliore et que des ressources supplémentaires sont disponibles.

7 Cadre des DTIM

Les directives sont divisées en domaines génériques de la gestion des stocks de munitions conventionnelles, qui sont ensuite divisés en directives individuelles qui traitent d'activités spécifiques dans ce domaine :

Séries	Domaines Génériques
01	Introduction et Principes de la gestion des Munitions
02	Gestion des risques
03	Comptabilité des munitions
04	Installations pour explosifs (Stockage) (terrain et conditions temporaires)
05	Installations pour explosifs (Stockage) (Infrastructures et équipements)
06	Installations pour explosifs (Stockage) (Opérations)
07	Traitement des munitions
08	Transport des munitions
09	Sécurité des munitions
10	Démilitarisation et Destruction des munitions
11	Accidents liés aux munitions, Rapport et enquêtes
12	Stockage de munitions de petit calibre

Tableau 1: Domaines génériques des DTIM

Le cadre détaillé des DTIM est présenté à l'Annexe D.

Les guides individuels seront, le cas échéant, divisés en niveaux d'exhaustivité ascendante. Le premier niveau comprendra des lignes directrices qui présentent les moyens les plus rapides d'appliquer les principes de base de la gestion sûre et sécurisée des munitions. Les niveaux ultérieurs préciseront les mesures progressives qui peuvent être prises pour améliorer la gestion des stocks dans la zone en question et ainsi réduire progressivement les risques.

Chaque niveau comportera, si nécessaire, des statistiques indiquant le degré de réduction des risques susceptible d'être atteint en suivant les lignes directrices. Des dessins techniques et diagrammes seront utilisés à l'appui des lignes directrices, s'il y a lieu. Une méthodologie d'évaluation qualitative ou quantitative des risques (EQR) sera intégrée dans les lignes directrices, dans la mesure du possible, afin d'estimer le niveau de réduction des risques qui pourrait être atteint si les lignes directrices étaient respectées.

8 Organisation Internationale de Normalisation

L'ISO est une fédération mondiale d'organismes nationaux de plus de 140 pays. Ses travaux débouchent sur des accords internationaux, qui sont publiés en tant que normes et guides ISO. L'ISO est une ONG et les normes qu'elle élabore sont volontaires, bien que certaines (principalement celles qui concernent la santé, la sécurité et les aspects environnementaux) aient été adoptées par de nombreux pays dans le cadre de leur réglementation. L'ISO traite de l'ensemble des activités humaines et certaines des tâches et processus qui contribuent à la gestion des stocks de munitions conventionnelles ont une norme pertinente. Une liste des normes et guides ISO figure dans le Catalogue ISO ; visiter le : www.iso.ch/info/catinfo/html.

L'ISO jouit d'une réputation internationale pour son intégrité et sa neutralité et entretient des relations de travail privilégiées avec des organisations internationales, dont les Nations Unies, et des organisations régionales, notamment l'Union européenne. Les DTIM ont été développées pour être compatibles avec les normes et guides ISO. L'adoption du format et du langage ISO offre certains avantages importants, notamment la cohérence de la présentation, l'utilisation d'une terminologie reconnue à l'échelle internationale et une plus grande acceptation par les organisations internationales, nationales et régionales qui sont habituées à la série de normes et guides ISO.

L'adoption du format et du langage ISO aligne également les DTIM sur d'autres normes et directives complémentaires, notamment ;

- a) Normes internationales de désarmement, démobilisation et réintégration (IDDRS), (www.unddr.org/iddrs) ;
- b) Normes internationales de l'action antimines (NILAM), (www.mineactionstandards.org) ; et
- c) Normes internationales de contrôle des armes légères (ISACS).¹³

¹³ Le site Web n'a pas encore été promulgué, car les normes ISACS sont encore en cours d'élaboration finale. (Au 1er janvier 2015). Un accès limité est disponible sur le site <https://un-casa-isacs.basecamphq.com/login>.

9 L'application des directives techniques des munitions

Les présentes lignes directrices ont été élaborées pour aider les autorités nationales à mettre au point des procédures et processus nationaux de gestion des stocks de munitions conventionnelles. Elles n'ont pas de statut juridique, sauf si elles ont été adoptées par une autorité nationale en tant que normes nationales, ou si une ou plusieurs des DTIM spécifiques sont spécifiées dans un contrat ou un autre instrument juridique (tel qu'un protocole d'accord ou une lettre d'accord). Pour des questions telles que la sécurité et les droits humains fondamentaux, il devrait y avoir un accord absolu sur la nécessité d'adopter des normes et des codes de conduite professionnels appropriés.

Au lendemain d'un conflit, il est peu probable que les conditions d'une paix stable et durable soient réunies. L'infrastructure civile peut s'être effondrée et il peut y avoir un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI). Dans un premier temps, l'accent sera mis sur la sécurité des stocks de munitions classiques et sur l'absence d'impact sur les activités humanitaires et de maintien de la paix, plutôt que sur le renforcement efficace des capacités locales efficaces. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent s'assurer qu'elles disposent d'une capacité intégrale pour sécuriser et gérer efficacement les stocks de munitions classiques du pays hôte dans ces circonstances. Cela suppose que les pays fournisseurs de contingents soient également en mesure de se conformer effectivement aux DTIM et qu'ils disposent Procédures Opérationnelles Permanentes appropriées avant le déploiement.

La fin de la phase d'urgence humanitaire sera normalement marquée par l'émergence d'un organe directeur reconnu faisant preuve d'une gouvernance efficace. Les structures seront en place pour s'assurer que le financement des programmes de développement à long terme puisse être utilisé judicieusement. L'accent devrait ensuite être mis sur le renforcement des capacités locales en vue d'une gestion sûre, sécurisée et efficace des stocks de munitions conventionnelles.

La responsabilité de la gestion des stocks de munitions conventionnelles incombera au pays hôte, bien qu'une assistance de la communauté internationale puisse éventuellement être nécessaire. Il peut s'agir d'une aide à la fourniture d'équipements appropriés, d'une formation, d'un soutien à la destruction des stocks d'urgence et du développement des infrastructures de stockage. Les Nations Unies, les organisations régionales et les agences bilatérales peuvent également continuer à donner leur avis sur l'application appropriée des DTIM et sur l'élaboration de normes nationales.

10 Gestion des risques et de la Qualité

Les DTIM ont été développées conformément aux recommandations et aux processus contenus dans les systèmes de management de la qualité ISO (ISO 9001:2008 51¹⁴) et dans le système de management des risques ISO (Guide ISO 51¹⁵). Des éléments de ces systèmes sont intégrés dans la majorité des DTIM, ce qui en fait un système intégré de gestion des risques et de la qualité. Toutefois, il est encore exigé des autorités nationales la mise au point de leurs propres systèmes de gestion des risques et de la qualité pour la gestion des stocks de munitions conventionnelles.

Un guide sur l'utilisation de la gestion des risques dans les DTIM est disponible dans la DTIM 02.10:2015[E] *Introduction aux principes de gestion des risques*.

11 Exigences juridiques

Les DTIM n'ont pas de statut juridique sauf lorsqu'elles sont adoptées par une autorité nationale en tant que norme nationale, ou lorsqu'un ou plusieurs des DTIM spécifiques sont indiquées dans un

¹⁴ Guide ISO 51:2014 Aspects de sécurité - Lignes directrices pour leur inclusion dans les normes. ISO. 2014.

¹⁵ Guide ISO 51:2014 Aspects de sécurité - Lignes directrices pour leur inclusion dans les normes. ISO. 2014.

contrat ou un autre instrument juridique (tel qu'un protocole d'accord ou une lettre d'accord). Le libellé de chaque contrat ou accord devrait clarifier l'application des DTIM à chaque projet proposé et devrait refléter les circonstances nationales et locales examinées à la clause 9 ci-dessus, c'est-à-dire la situation locale, l'autorité du gouvernement, la volonté politique et les ressources disponibles. Les contrats d'appui à la gestion des stocks de munitions conventionnelles devraient être conformes aux lois du pays hôte.

12 Révision continue des DTIM

L'ISO entreprend un examen formel de toutes ses normes sur une base quinquennale. Ceci pour s'assurer que les normes sont toujours pertinentes, exactes, réalisables et appropriées. Les DTIM sont également soumises à ce processus d'examen. Cela n'empêche pas que des modifications essentielles soient apportées dans ce délai pour des raisons de sécurité ou d'efficacité opérationnelle.

Annexe A (normative) Références

Les documents normatifs ci-après contiennent des dispositions qui, par référence dans le présent texte, constituent des dispositions de la présente partie du guide. Pour les références datées, les modifications ou révisions ultérieures de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties aux accords fondés sur cette partie du guide sont encouragées à étudier la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-dessous. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif auquel il est fait référence s'applique. Les membres de l'ISO tiennent des registres des normes ISO ou EN en vigueur :

- a) DTIM 01.40:2015[E] *Termes, glossaire et définitions*. UNODA. 2015;
- b) *Guide ISO 51:2014 Aspects de sécurité - Lignes directrices pour leur inclusion dans les normes*. ISO. 2014 ;
- c) *ISO 9001:2008(E) Systèmes de management de la Qualité - Exigences*. ISO. 2008¹⁶ et
ISO 14001:2004(E) Systèmes de management environnemental - Lignes directrices. ISO. 2004.¹⁷

La dernière version/édition de ces références devrait être utilisée. Le Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) conserve des copies de toutes les références¹⁸ utilisées dans ce guide. Un registre de la dernière version/édition des Directives Techniques Internationales sur les Munitions est tenu à jour par l'UNODA, et peut être consulté sur le site Web des DTIM : www.un.org/disarmament/un-safeguard/. Les autorités nationales, les employeurs et les autres organismes et organisations intéressés devraient en obtenir des copies avant de commencer les programmes de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

¹⁶ Sera bientôt remplacé par ISO 9001:2015.

¹⁷ Sera bientôt remplacé par ISO 14001:2015.

¹⁸ Lorsque le droit d'auteur le permet.

Annexe B **(informative)** **Références**

Les documents d'information suivants contiennent des dispositions qui devraient également être consultées afin de fournir des renseignements généraux supplémentaires sur le contenu du présent guide :

- a) Résolution A/RES/61/72 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 06 décembre 2006;
- b) Assemblée générale des Nations Unies A/63/182, *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 61/72 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour examiner les nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération en ce qui concerne la question des stocks de munitions conventionnelles en surplus*. ONU 28 juillet 2008 ; et
- c) Résolution A/RES/63/61 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 12 janvier 2009.

La dernière version/édition de ces références devra être utilisée. Le Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) conserve des copies de toutes les références¹⁹ utilisées dans ce guide. Un registre de la dernière version/édition des Directives Techniques Internationales sur les Munitions est tenu à jour par UNODA, et peut être consulté sur le site Web des DTIM : www.un.org/disarmament/un-safeguard/. Les autorités nationales, les employeurs et les autres organismes et organisations intéressés devraient en obtenir des copies avant de commencer les programmes de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

¹⁹ Lorsque le droit d'auteur le permet

Annexe C (informative) Sources bibliographiques

Les documents d'information suivants contiennent des sources primaires et secondaires qui ont servi à l'élaboration de la série des guides des DTIM :

- a) Manuel de destruction - armes de petites calibres, armes légères, munitions et explosifs. Département des Affaires de Désarmement de l'ONU (UNDDA). 2001
- b) AAP-6 (2012), Version 2 du *Glossaire des Termes et Définitions de l'OTAN*. Bureau OTAN de Normalisation (NSO). 03 octobre 2012
- c) AOP-38 *Glossaire des Termes et Définitions concernant la Sécurité et l'Aptitude au service des Munitions, Explosifs et Produits Connexes*. (5e édition). Bureau OTAN de Normalisation (NSO). Juin 2009
- d) AOP 48. *Explosifs - Propergols à base de Nitrocellulose, Procédures d'Essai de Stabilité et Exigences relatives à l'Épuisement des Stabilisants* ; Bureau OTAN de Normalisation (NSO)
- a) AASPT-1, Édition 1, Modification 3, *Manuel des Principes de Sécurité de l'OTAN pour le Stockage des Munitions et Explosifs Militaires*. OTAN. Mai 2010. <http://nso.nato.int/nso/nsdd/listpromulg.html> ;
- b) AASTP-3, Édition 1, Modification 3, *Manuel des principes de Sécurité de l'OTAN pour la Classification des Dangers des Munitions et Explosifs Militaires*. OTAN. Août 2009
- c) AASPT-4, édition 1, modification 2, *Analyse des Risques liés à la Sécurité des Explosifs*. Octobre 2011. (Nota : La distribution de la partie 2 est restreinte)
- d) AASPT-5, Edition 1, Version 2, Lignes Directrices de l'OTAN pour le Stockage, l'Entretien et le Transport des Munitions lors des Missions ou Opérations Déployées. OTAN. Octobre 2012 ; <http://nso.nato.int/nso/nsdd/listpromulg.html> ;
- e) Règlement sur les Munitions et les Explosifs, *volume 3 - Information Techniques - Surveillance et Réparation, brochure 41 - Inspection et Réparation des Munitions*. MOD.UK. Juillet 2005
- f) *Évaluation des personnes en fonction des Normes Professionnelles Nationales relatives aux Substances et Objets Explosifs*. Denise Clarke, HSQ Ltd, dans SAFEX Newsletter 50, 3e trimestre 2014 ;
- g) *Lignes directrices relatives aux Meilleures Pratiques pour l'application de la Déclaration de Nairobi et du Protocole de Nairobi sur les Armes Légères et de Petit Calibre*. RECSA. Approuvé les 20 et 21 juin 2005 ;
- h) BS 1722-10:2006, *Clôtures. Spécifications pour les clôtures anti-intrusion en mailles de chaîne et en treillis soudé*. BSI. ROYAUME-UNI. Novembre 2006 ;
- i) BS 4449:2005 + Amendement 2 2009 *Spécification pour les barres en acier au carbone pour l'armature du béton*. BSI. ROYAUME-UNI
- j) CEN 15464-1:2005. Action Humanitaire Anti-Mines. Normes de compétence NEDEX. Partie 1. *Exigences générales*. CEN. 18 novembre 2005 ;
- k) CEN 15464-2:2005. Action humanitaire Anti-Mines. Normes de Compétence NEDEX. Partie 2. *Matrice des compétences*. CEN. 18 novembre 2005

- l) CEN 15464-3:2005. Action humanitaire Anti-mines. Normes de Compétence NEM. Partie 3. *NEM niveau 1*. CEN. 18 novembre 2005
- m) CEN 15464-4:2005. Action humanitaire Anti-mines. Normes de Compétence NEM. Partie 4. *NEM niveau 2*. CEN. 18 novembre 2005
- n) CEN 15464-2:2005. Action humanitaire Anti-mines. Normes de compétence NEM. Partie 5. *NEM niveau 3*. CEN. 18 novembre 2005
- o) *Capital propre aux conflits : The Role of Weapons Acquisition in Civil War'* Nicholas Marsh, International Studies Perspectives, Vol.8, 2007
- p) *Convention relative aux Transports Internationaux Ferroviaires (COTIF)*. 09 mai 1980. Modifiée par le Protocole de Vilnius du 3 juin 1999. www.otif.org
- q) *Convention pour la Protection du Milieu Marin de l'Atlantique du Nord-Est*, 1998;²⁰
- r) *Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, annexe 18. La Sécurité du Transport Aérien des Marchandises Dangereuses*. (Quatrième édition). OACI. 17 novembre 2011
- s) *Convention sur les Armes Légères et de Petit Calibre, leurs Munitions et autres matériels Connexes*. CEDEAO. 2006 ;
- t) *Munitions Conventionnelles en Surplus – Un Guide de Référence*. Small Arms Survey. ISBN 2-8288-0092X. Janvier 2008 ;
- u) EN 12320:2001 *Quincaillerie de construction - Cadenas et accessoires de cadenas - Exigences et méthodes d'essai*. BSI. ROYAUME-UNI
- v) ESA NOS KR1, *Recherche, Conception et Développement (Rôle clé 1) Recherche, Conception et Développement (rôle clé 1)*. Organisme Britannique de Normalisation (SSB) pour les Explosifs, les Munitions et les Métiers de la fouille Février 2006
- w) *Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route (ADR), ECE/TRANS/225 (Vol 1 et II)*, New York et Genève. 01 janvier 2013 ;
- x) Directive 2000/76/CE du Conseil Européen, du 4 décembre 2000, "Incinération des Déchets", modifiée par le règlement (CE) n° 1137/2008 du 11 décembre 2008
- y) Directive 2008/98/CE du Conseil de l'Union européenne sur les "déchets", 19 novembre 2008
- z) *Dangers d'Explosion et Evaluation*. W E Baker et coll. et Elsevier. (ISBN 0 444 42094 0). Amsterdam. 1983
- aa) *Suivre la piste mortelle : identifier la source des munitions illicites*. (In Targeting Ammunition: a Primer, p 207 - 227). H Anders. Small Arms Survey. 2006
- bb) *Armes, avions et navires : Identification et Perturbation des livraisons Clandestines d'Armes*. Griffiths H et Wilkinson A E E A. (ISBN 978 66 7728 069 7). SEESAC. Août 2007
- cc) *Manuel des Meilleures Pratiques en matière de Munitions Conventionnelles*. Décision 6/08. OSCE. 2008 ;
- dd) *Règlement de l'IATA sur les Marchandises Dangereuses (DGR) (56e édition)*. 2014
- ee) *Instructions Techniques de l'OACI pour la Sécurité du Transport Aérien des Marchandises Dangereuses*. (Doc 9284). (Accessible via www.icao.int);

²⁰ Aussi connue sous le nom de *Convention OSPAR*.

- ff) *Mise en œuvre de l'Instrument international de traçage - Lignes directrices pour les rapports nationaux* <http://www.poa-iss.org/poa/poa.aspx>; ONU
 - gg) *Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériels connexes* (CIFTA). OEA. 1997
 - hh) *Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), chapitre VII - Transport des marchandises dangereuses*. OMI. 1974 ;
 - ii) *Code Maritime International des Marchandises Dangereuses (IMDG). (Amendement 37-14)*. OMI. 2014 ;
 - jj) *Normes Internationales de l'Action Antimines (NILAM)*. UNMAS. 2009 ;
 - kk) *Normes Internationales de Contrôle des Armes Légères (ISACS)*. CASA. 2010
 - ll) *Introduction aux Normes Professionnelles Nationales relatives aux Substances et Objets Explosifs* - Denise Clarke, HSQ Ltd, dans SAFEX Newsletter 44, 1er trimestre 2013
 - mm) *Guide ISO 51:2014 Aspects de Sécurité - Lignes Directrices pour leur Inclusion dans les Normes*. ISO. 2014
 - nn) *Procédures d'échantillonnage de la série ISO 2859[E] pour l'inspection par attributs*. ISO ;
 - oo) *ISO 3766:2003[E] Schémas de construction - Représentation simplifiée de l'armature du béton*. ISO. 2003 ;
 - pp) *Procédures d'échantillonnage de la série ISO 3951[E] pour l'inspection par variables*. ISO
 - qq) *ISO 4220:1993(E) Mesure de la pollution atmosphérique*. ISO. 1993
 - rr) *ISO 8422:2006[E] Plans d'échantillonnage Progressif pour Contrôle par attributs*. ISO. 2006 ;
 - ss) *ISO 8423:2008[E] Plans d'échantillonnage progressif pour contrôle par variables du pourcentage de non-conformité (écart type connu)*. ISO. 2008
 - tt) *ISO/TR 8550 Séries[E] Guide pour le choix d'un système, d'un schéma ou d'un plan d'échantillonnage d'acceptation pour le contrôle d'articles distincts dans les lots*. ISO
 - uu) *ISO 9001:2008(E) Systèmes de management de la qualité - Exigences*. ISO. 2008;²¹
 - vv) *ISO 9612:2009 Détermination de l'exposition au bruit en milieu de travail - Méthode technique*. ISO. 2009
 - ww) *ISO/TR 10017:2003[E] Guide sur les techniques statistiques pour ISO 9001:2000*. ISO. 2003
 - xx) *ISO 11453:1996[E] Interprétation statistique des données - Essais et intervalles de confiance relatifs aux proportions*. ISO. 2006
 - yy) *ISO 13448 série[E] Procédures d'échantillonnage d'acceptation fondées sur le principe de l'attribution des priorités (APP)*. ISO
 - zz) *ISO 14001:2004(E) Systèmes de management de l'environnement - Lignes directrices*. ISO. 2004;²²
- ;

²¹ Sera bientôt remplacé par ISO 9001:2015.

²² Sera bientôt remplacé par ISO 14001:2015.

- aaa) ISO 14560:2004[E] *Procédures d'évaluation et d'acceptation par échantillonnage pour le contrôle par attributs du nombre d'articles non conformes par million d'articles*. ISO. 2004
- bbb) ISO 15630-1[E] *Méthodes d'essai des barres en acier*. ISO ;
- ccc) ISO 16269 série[E] *Interprétation statistique des données*. ISO
- ddd) ISO 18414:2006[E] *Plans d'échantillonnage par zéro tage par attributs pour le contrôle de la qualité de sortie*, ISO. 2006 ;
- eee) ISO/TR 18532:2009[E] *Guide pour l'application des méthodes statistiques à la qualité et la normalisation*. ISO. 2009
- fff) ISO 21247:2005[E] *Plans de qualité pour l'acceptation des produits - Procédures combinant le zéro tage et le contrôle*. ISO 2005
- ggg) ISO 22965:2007 *Série Béton*. ISO. 2007
- hhh) Publication de service conjointe 482, édition 4, *Règlement sur les explosifs du ministère de la Défense*. UK MOD. Janvier 2013, www.gov.uk/government/publications/jsp-482-mod-explosives-regulations;
- iii) *Convention de Londres sur la Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières*, 29 décembre 1972
- jjj) *Protocole de Londres à la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières*, 1996 (modifié en 2006)
- kkk) *Norme de prévention des pertes (LPS) 1175 Spécifications pour tester et classer la résistance à l'effraction des éléments de construction, des points de résistance et des enceintes de sécurité*. Issue 6. Building Research Establishment (BRE) Global. ROYAUME-UNI. 24 mai 2007 ;
- lll) *Règlement type pour le contrôle du Mouvement International des armes à feu, de leurs pièces détachés et composants ainsi que des munitions - Mise à jour*. Organisation des États Américains (OEA). 2006
- mmm) Normes Professionnelles Nationales pour les Explosifs. Commission Britannique pour l'Emploi et les Compétences (UK CES)²³;
- nnn) Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, Composants et munitions, additionnel à la (Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée). Entrée en vigueur le 3 juin 2005
- ooo) *Normes et Directives de Micro-désarmement Régionale (RMDS/G)*. SEESAC. 2006 ;
- ppp) *Révéler la Provenance : Traçage des Armes pendant et après un Conflit*. (Dans Small Arms Survey 2009 : Shadows of War, p107 - 133). J. Bevan. Small Arms Survey. 2009
- qqq) STANAG 4117 (édition 3). *Procédures d'essai de stabilité et exigences applicables aux propergols stabilisés à la diphénylamine, à l'éthyl centralite ou à des mélanges des deux*. Bureau OTAN de Normalisation (NSO) ;
- rrr) STANAG 4315, *The Scientific Basis for the Whole Life Assessment of Munitions*. Bureau OTAN de Normalisation (NSO); (STANAG 4315, La Base Scientifique de l'Évaluation de la vie des Munitions. Bureau OTAN de Normalisation (NSO)

²³ Entrez le terme de recherche " Explosifs " dans ce site Web nos.ukces.org.org.uk/Pages/Search.aspx pour obtenir toutes les NPN pertinentes sur le secteur des explosifs. La liste complète figure à l'annexe K.

- sss) STANAG 4527 (édition 1). *Explosifs - Produits chimiques, stabilité, propergols à base de nitrocellulose, procédure d'évaluation de la durée de vie chimique et de la dépendance thermique des taux de consommation des stabilisants*. Bureau OTAN de Normalisation (NSO) ;
- ttt) STANAG 4541 (édition 1). *Explosifs - Propergols à base de nitrocellulose contenant de la nitroglycérine et stabilisés à la diphénylamine, Procédures et Exigences des Essais de Stabilité*. Bureau OTAN de Normalisation (NSO) ;
- uuu) STANAG 4581. *Explosifs - Évaluation du Vieillessement des Propergols Composites contenant un liant inerte*. Bureau OTAN de Normalisation (NSO)
- vvv) STANAG 4582. *Explosifs - propergols à base du NC stabilisés avec du DPA - Procédure d'Essai de Stabilité et Exigences utilisant la Calorimétrie HF*. Bureau OTAN de Normalisation (NSO) ;
- www) STANAG 4620. *Explosifs - Propergols à base de Nitrocellulose - Procédures et Exigences relatives aux essais de Stabilité avec Appauvrissement des stabilisants*. Bureau OTAN de Normalisation (NSO) ;
- xxx) *Document technique 14. Méthodes et Algorithmes Approuvés pour le choix des sites de fabrication d'Explosifs basé sur les Risques*, du DoD. Révision 4. Office de la Sécurité des Explosifs du Ministère de la Défense, Alexandria, Virginie, États-Unis. 21 juillet 2009;
- yyy) *Document technique 15, Révision 3. Constructions de protection approuvées*. US Department of Defense Explosive Safety Board. Mai 2010, www.ddesb.pentagon.mil/;
- zzz) *Document technique 23. Évaluation des risques de sécurité, déviations et Conséquences des Explosifs*, Office de la Sécurité des Explosifs du Ministère de la Défense, Alexandria, Virginie, États-Unis, 31 juillet 2009
- aaaa) Norme Défense du R.U 05-101, Partie 1, *Preuve d'Artillerie de Munitions, d'Armure et Explosifs : Exigences*. Normalisation de la Défense du Royaume-Uni. 24 novembre 2006
- bbbb) Norme Défense du R.U 05-101, Partie 2, *Preuve d'Artillerie de Munitions, d'Armure et Explosifs : Orientation*. Normalisation de la Défense du Royaume-Uni
- cccc) Norme Défense du R.U 05-101, Partie 3, *Preuve d'Artillerie de Munitions, d'Armure et Explosifs : Méthodes Statistiques pour la Preuve*. Normalisation de la Défense du Royaume-Uni
- dddd) Résolution A/RES/61/72 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 06 décembre 2006 ;
- eeee) Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) *Rapport A/63/182 du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 61/72 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour examiner de nouvelles mesures visant à renforcer la coopération sur la question des stocks de munitions conventionnelles en surplus*. ONU. 28 juillet 2008 ; et
- ffff) Résolution A/RES/63/61 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), *Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions conventionnelles en surplus*. 12 janvier 2009.
- gggg) *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies*. ST/SG/AC.10/30/Rev.5. Genève. Nations Unies. 2013
- hhhh) *Manuel d'épreuves et de critères de l'Organisation des Nations Unies* (5e édition révisée), ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend 1, (ISBN 978-92-1-1-139142-8), New York et Genève, Nations Unies, 2011 ;

- iiii) *Recommandations de l'ONU relatif au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses* (dix-huitième édition révisée), ST/SG/AC.10/1/Rev.18, (ISBN 978-92-1-1-139146Ed-6), New York et Genève, Nations Unies, 2013
- jjjj) US UFC-3-340-02, *Structures pour Résister aux Effets des Explosions Accidentelles*. Département de la Défense des Etats-Unis. 05 December 2008; Change 2, 01 Septembre 2014. www.ddesb.pentagon.mil/;
- kkkk) US UFC 04-02020-01, *Manuel de Planification des Installations Mécaniques de Sécurité, chapitre 3*, du Département de la Défense des États-Unis. 11 septembre 2008. www.ddesb.pentagon.mil/;
- llll) US DoD 5100.76-M, *Sécurité physique des armes, munitions et explosifs conventionnelles sensibles*. Département américain de la défense. 12 août 2000. www.ddesb.pentagon.mil/ ;
- mmmm) US DoD 6055.09-M, *Normes de sécurité des munitions et des explosifs*. (En intégrant la modification 1 (12 mars 2012)). Département Américain de la Défense. 29 février 2008 www.ddesb.pentagon.mil/ ;
- .
- nnnn) *Manuel d'Utilisation des Armements de Missiles et d'Artillerie, première partie, Utilisation des Armements de Missiles et d'Artillerie par les Troupes*,²⁴ Chapitre 4. USSR²⁵ MOD. 1989 ;
- oooo) *Utilisation de Substances Objets Explosifs, Normes Professionnelles Nationales*. HSQ UK. 15 juillet 2010 ;
- pppp) *Arrangement de Wassenaar sur le Contrôle des Exportations d'Armes Conventionnelles et de Biens et Technologies à Double usage pour une Application efficace des Contrôles à l'Exportation*. 2000 ; et
- qqqq) *Liste Indicative Consolidée des Assurances de l'Utilisateur Final de l'Accord de Wassenaar Couramment utilisées*. 2005 (mise à jour).

La dernière version/édition de ces références doit être utilisée. Le Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement (UNODA) conserve des copies de toutes les références²⁶ utilisées dans ce guide. Un registre de la dernière version/édition des Directives Techniques Internationales sur les Munitions est tenu à jour par l'UNODA et peut être consulté sur le site Web des DTIM : www.un.org/disarmement/un-safeguard/. Les autorités nationales, les employeurs et les autres organismes et organisations intéressés devraient en obtenir des copies avant de commencer les programmes de gestion des stocks de munitions conventionnelles.

²⁴ Appendice 1 de l'Ordre du Commandant en Chef des Forces Terrestres no 5 1988.

²⁵ Devenue maintenant Fédération de la Russie

²⁶ Lorsque le droit d'auteur le permet.

Annexe D (normative) Cadre des DTIM

Les lignes directrices sont divisées en volumes thématiques selon le système de présentation ISO. Chaque volume traitera d'un vaste domaine de la gestion des stocks, qui sera subdivisé en sous-sections portant sur des activités spécifiques dans ce domaine

Volume		Chapitres		Contenu
#	Domaine	#	Titre	
01	Introduction et Principes de la gestion des Munitions	01.10	Introduction aux Directives Techniques (DTIM)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ But ▪ Principes directeur ▪ Cadre ▪ Application ▪ Statut légal
		01.20	Indice des niveaux du processus de Risque	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette DTIM résume les niveaux de processus de réduction des risques dans un seul document, étant donné que le contenu technique signifie que chaque DTIM est présentée d'une manière logique, et non de manière à réduire les risques
		01.30	Formulation des politiques et conseil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exigences Stratégiques ▪ Domaine fonctionnel de la gestion des stocks ▪ Identification des Stocks en surplus
		01.40	Termes, Définitions et Abréviations	<ul style="list-style-type: none"> ▪
		01.50	Système et Codes de Classification des Risques d'explosion des Nations-Unies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Divisions des Risques (DR) ▪ Groupes de Compatibilité (GC) ▪ Code de Classification de Risques (HCC) ▪ Agrégation de Groupes de Compatibilité ▪ Types de Tests pour la Classification des Risques de l'ONU
		01.60	Défaut de munitions et défaillance de performance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ But et justification ▪ Bénéfices ▪ Défaillances ▪ Défaut de Performance – Actions Immédiate ▪ Défaut de Performance – Actions des Investigateurs

Volume		Chapitres		Contenu
#	Domaine	#	Titre	
		01.70	Interdictions et Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ But ▪ Définitions ▪ Responsabilités
		01.80	Formules pour la Gestion des Munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équations Gurney ▪ Kingary and Bulmash ▪ 'Echelle Hopkinson/Cranz ▪ Formules des distances de sécurité liées à la quantité d'explosif (QD)
		01.90	Compétences du personnel en charge de la Gestion de Munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exigences de compétences
02	Gestion de Risque	02.10	Introduction aux principes et processus de Gestion de Risque	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Composantes de la gestion de risque ▪ Le processus de gestion de risque
		02.20	Distances de sécurité et de séparation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduction au système QD ▪ Dangers au Personnel ▪ QD pour le stockage de surface ▪ QD pour le stockage souterrain ▪ QD pour les zones de Transit ▪ QD pour les Ports ▪ QD pour les installations dangereuses (non-explosives) ▪ Quantités autorisées d'Explosifs (magasin non prévu pour le stockage d'explosif))
		02.30	Accréditation des installations d'Explosifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Systèmes d'accréditation
		02.40	Protection des installations d'Explosifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Systèmes de protection ▪ Cartographie ▪ Cartes d'Armes Directionnelles ▪ Maintenance des zones de Protection

Volume		Chapitres		Contenu
#	Domaine	#	Titre	
		02.50	Sécurité Incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilités Générales ▪ Plannification ▪ Systèmes alarme anti-incendie ▪ Incendies et Végétation ▪ Approvisionnement en Eau ▪ Matériel de lutte contre l'incendie ▪ Distances d'évacuation ▪ Principes de lutte contre l'incendie
03	Comptabilité des munitions	03.10	Gestion de stock	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en lot ▪ Exigences de la Comptabilité ▪ Systèmes de Comptabilité
		03.20	Mise en lot	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exigences en matière de mise en lots ▪ Identités principales du lot
		03.30	Module d'importation et d'exportation de munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Contrôles nationaux sur l'utilisateur et l'utilisation finale des ALPC transférées au niveau international</i> sur la base des principes convenus dans l'ISACS 03.20
		03.40	Utilisation finale et utilisateur final du module sur les munitions transférées à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Contrôles nationaux sur l'utilisateur et l'utilisation finale des ALPC transférées au niveau international</i> sur la base des principes convenus dans l'ISACS 03.21
		03.50	Tracage des munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Traçage des ALPC</i> illicites sur la base des principes convenus dans l'ISACS 05.31 ▪ Analyse Métallurgique ▪ Principes de Traçage
04	Installations d'explosifs (stockage) (conditions de terrain et temporaires)	04.10	Stockage sur le site	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principes ▪ Exigences d'implantation ▪ Distances de séparation sécurisées et Distances de sécurité réduites
		04.20	Stockage temporaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principes ▪ Exigences relatives au lieu d'implantation ▪ Distances de séparation sécurisées et Distances de sécurité réduites

Volume		Chapitres		Contenu
#	Domaine	#	Titre	
05	Installations d'explosifs (Stockage) (Infrastructures et équipements)	05.10	Planification et implantation des installations d'explosifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Considérations générales ▪ Approche des Systèmes ▪ Tableaux d'implantation ▪ Exigences du tableau d'implantation ▪ Considérations relatives au lieu d'implantation
		05.20	Types de bâtiments servant d'installations pour explosifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduction ▪ Conséquences d'un accident lié aux Explosifs ▪ Protection contre la Propagation ▪ Niveaux de destruction de Bâtiment ▪ Types de Bâtiment ▪ Fondamentaux de la conception
		05.30	Traverses et barricades	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctions ▪ Types de Barricade et Traverse ▪ Position d'une Traverse ▪ Géométrie d'une Traverse ▪ Matériel de Barricade et Traverse
		05.40	Normes de Sécurité pour les Installations électriques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Systèmes de Catégorisation ▪ Alimentation Électrique et Sécurité ▪ Sécurité électrostatique ▪ Protection contre la foudre
		05.50	Véhicules et équipement de manutention Mécanique dans les (MHE) installations d'explosifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorité autorisée à entrer dans la zone de stockage des explosifs ▪ Catégorie et Zonage des SPE ▪ Compatibilité des véhicules/MHE et environnement de travail ▪ Spécifications de conception et exigences de construction des véhicules/MHE ▪ Limites d'utilisation
		05.60	Dangers des fréquences Radio	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduction et Principes ▪ Niveaux d'exposition ▪ Facteurs de Susceptibilité ▪ Distances de Sécurité ▪ Distances Sécuritaires

Volume		Chapitres		Contenu
#	Domaine	#	Titre	
06	Installations d'explosifs (Stockage) (Opérations)	06.10	Contrôle des Installations d'explosifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduction ▪ Procédures Opérationnelles ▪ Articles contrôlés et contrebande ▪ Gestion du patrimoine ▪ Restrictions en cas de survol ▪ Isolation et Ségrégation de Stocks ▪ Maintien de la capacité opérationnelle ▪ Stabilité chimique et limites de température ▪ Protection contre l'humidité et la ventilation
		06.20	Exigences en matière d'espace de stockage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Calcul de l'espace de stockage et exigences
		06.30	Stockage et Manutention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseils généraux de manutention ▪ Empilement de Munition ▪ Utilisation du Rayonnage ▪ Fiche de Pile ▪ Utilisation d'engins de levage et d'élingues ▪ Températures de stockage
		06.40	Emballage et marquage des explosifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exigences internationales en matière de marquage et d'emballage ▪ Palettisation ▪ Scèllage et emballage
		06.50	Précautions spécifiques de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opérations de dépannage ▪ Certification d'Absence d'Explosif (FFE) ▪ Produits chimiques dangereux et munitions phosphoreuses ▪ Dispositifs électro-explosifs ▪ Permis de travail ▪ Conditions Environnementales Changeantes ▪ Dangers liés à la Santé ▪ Surveillance des esters de Nitrate

Volume		Chapitres		Contenu
#	Domaine	#	Titre	
		06.60	Fournitures de Services (Construction and Réparation)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduction ▪ Permis de travail ▪ Incidence sur les Licences limites d'explosifs (LLE) ▪ Dossier de sécurité sur les explosifs ▪ Contrôle des équipements
		06.70	Inspection des installations d'explosifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ But ▪ Types d'Inspections ▪ Portée d'Inspections ▪ Critères d'Inspection
		06.80	Inspection de munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ But ▪ Types d'Inspection ▪ Critère d'inspection
07	Traitement des munitions	07.10	Sécurité et réduction des Risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduction ▪ Limites de personnels ▪ Systèmes de travail sécurisés ▪ EPI ▪ Contrôle des équipements ▪ Propreté du Bâtiment de fabrication ▪ Supervision et Compétence
		07.20	Surveillance et Contrôle de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ But ▪ Définitions ▪ Contrôle de qualité en service ▪ Stabilité Chimique ▪ Systèmes de surveillance de la stabilité en service

Volume		Chapitres		Contenu
#	Domaine	#	Titre	
08	Transport des munitions	08.10	Transport des munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cf. les Recommandations de l'ONU concernant le Règlement type pour le Transport des Marchandises Dangereuses (quinzième édition révisée). ▪ Cf. l'Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route (ADR). ▪ Cf. l'Ordonnance Internationale sur le Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer (RID), (Appendice I à l'Accord International sur le Transport Ferroviaire de Marchandises). ▪ Cf. le Règlement de l'IATA sur les Marchandises Dangereuses (DGR) (51e édition) ▪ Cf. l'annexe 18 de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, La Sécurité du Transport Aérien des Marchandises Dangereuses. (Neuvième édition). (Doc 7300/9). OACI. 2006. ▪ Cf. les Instructions Techniques de l'OACI pour la Sécurité du Transport Aérien des Marchandises Dangereuses. (Doc 9284) ▪ Cf. le Code Maritime International des Marchandises Dangereuses (IMDG). (Amendement 34-08). OMI. 2008. ▪ Cf. la Convention Internationale pour la Sauvegarde de la vie Humaine en Mer (SOLAS), chapitre VII - Transport des Marchandises Dangereuses. 1974. (Entrée en vigueur le 25 mai 1980. OMI.
09	Sécurité des munitions	09.10	Principes et Systèmes de Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduction ▪ Principes ▪ Contrôle d'accès ▪ Contrôle des clés ▪ Patrouille ▪ Sécurité de périmètre ▪ ACTO
10	Démilitarisation et Destruction des munitions	10.10	Démilitarisation et Destruction des munitions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage et Détonation à ciel Ouvert (IMAS 11.20) ▪ Démilitarisation industrielle (ISACS 05.51:2010(E))

Volume		Chapitres		Contenu
#	Domaine	#	Titre	
11	Accidents liés aux Munitions, Rapport et Investigation		Accidents liés aux Munitions, Rapport et Investigation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ But ▪ Compétences ▪ Approche générale ▪ Assistance des autres Agences ▪ Juridiction ▪ Intervention initiale ▪ Investigation initiale ▪ Préservation des preuves ▪ Témoins ▪ Investigation technique ▪ Classification des Accidents
		11.20	Accidents liés aux Munitions Méthode d'Investigation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduction ▪ Détails sur les Munitions ▪ Exercices et procédures ▪ Points d'Inspection ▪ Qualifications, autorisations et ordonnances ▪ Compétences et expérience ▪ Circonstances et Conditions ▪ Essais-Accidents
		11.30	Dépollution (NEDEX) des Zones de Stockage de Munitions en cas d'Explosion.	<ul style="list-style-type: none"> ▪
12	Appui opérationnel aux munitions	12.10	Munitions dans les Opérations Multinationales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui technique en matière de munitions pour la production et l'enquête technique ▪ DTIM Applicable.
		12.20	Stockage des Munitions de petit calibre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Licences Limite d'Explosif (LLE) ▪ Références aux Clauses DTIM

Consignation des amendements

Gestion des amendements de la DTIM

Les DTIM feront l'objet de révision formel tous les cinq ans. Cependant, cette disposition n'exclut pas l'apport des amendements durant cette période, pour des raisons de sécurité et d'efficacité des opérations, ou pour des fins éditoriales.

Tout amendement apporté à ces directives sera numéroté, et sa date et détails généraux consignés dans le tableau ci-dessous. L'amendement sera également mentionné à la page de garde des DTIM, précisément sous la date d'édition, par la phrase « *ajout de (s) amendement (s) numéro (s) 1, etc.* »

De nouvelles éditions des DTIM pourront être publiées à la fin des révisions formelles. Les amendements apportés jusqu'à la nouvelle édition seront ajoutés à cette dernière, et le tableau des amendements nettoyé. Ainsi, l'enregistrement des amendements reprendra à nouveau et se poursuivra jusqu'à la prochaine révision.

Les versions les plus récentes existantes des DTIM seront celles qui seront publiées sur le site Web UN SaferGuard IATG à l'adresse : www.un.org/disarmament/un-saferguard/.

Numéro	Date	Les détails de l'amendement
0	01 fév. 15	Publication de la 2e édition des DTIM.